

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****PROCES-VERBAL****Conseil d'Administration du C.C.A.S****Jeudi 6 Juillet 2023 à 11 heures 00****Présidence** : Madame Christine DEBLOIS-CARON, Vice-Présidente du CCAS**Présents** :Mesdames Christine DEBLOIS CARON, Thérèse GAUTIER, Michelle BESNARD
Messieurs Philippe SERAY, Julien BOURGOGNE et Jean-Pierre DURET**Absents excusés représentés** :Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBOIS-CARON
Madame Nathalie GUYOMARD donne pouvoir à Monsieur BOURGOGNE
Madame Michelle BESNARD donne pouvoir à Monsieur SERAY**Absent excusé** :**Administration** : Madame Nadège ROCHEREAU

Le Conseil d'administration

Sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON

1. POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Modification de la délibération n° 3/2023 relative à l'attribution d'une aide financière pour trop perçu CAF

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 MAI 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

3. AIDE FACULTATIVES

1 dossier a été proposé et accepté.

N° de délibération	Objet	Montant accordé
14/2023	Aide financière pour prise en charge facture d'électricité	243.00 €
TOTAL		243.00€

4. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » ou à l'article 6542 « créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission en non-valeur à celles des créances juridiquement éteintes.

La catégorie « admission en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'admission des créances éteintes », réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire.

L'irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Le trésorier principal de Mantes la Jolie nous demande d'admettre en non-valeur des titres de recettes de 2020 et 2021. Leur montant s'élève à 58.68 €.

Il est demandé au Conseil d'administration d'admettre en non-valeur, les titres de recettes suivants :

Exercice : 2020

- Titre n° 70-1: 21.28 €

Exercice : 2021

- Titre n° 66-1 : 37.40 €

Ces titres concernent la téléassistance. Le Trésorier municipal a motivé sa demande d'admission en non-valeur définitive par le fait, d'une part que le montant soit inférieur au solde permettant d'effectuer les poursuites et, d'autre part, que le débiteur est décédé et que la poursuite a été sans effet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité la délibération suivante :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

ARTICLE 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 58.68 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public.

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT	Nature de la Recette
2020	70/2020	21.28 €	Téléassistance
2021	66/2021	37.40 €	Téléassistance

ARTICLE 2 : Dit que ces créances feront l'objet d'un mandat à l'article budgétaire 6541.

5. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LES COLIS DE NOËL

Des courriers sollicitant des offres de prix ont été adressés à 7 sociétés.

5 sociétés nous ont adressé leurs devis ainsi que des échantillons de colis.

ci-dessous les tableaux comparatifs.

N° 1 VALETTE	
COLIS 1 PERSONNE 20,90 € ttc	
Présentation valisette illustrée	oui
270 colis x 20,90 € ttc	5 643,00 €
COLIS COUPLE 26,50 € ttc	
Présentation valisette illustrée	oui
135 colis x 26,50 € ttc	3 577,50 €
COLIS DOUCEURS 3,80 € ttc	
120 colis x 3,80 € ttc	456,00 €
TOTAL TTC	9 676,55 € ttc

N° 2 DUCS de GASCOGNE		N° 2 bis DUCS de GASCOGNE	
COLIS 1 PERSONNE 17,50 € ttc		COLIS 1 PERSONNE 17,00 € ttc	
Présentation valisette illustrée	oui	Présentation valisette illustrée	oui
270 colis x 17,50 € ttc	4 725,00 €	270 colis x 17,00 € ttc	4 590,00 €
COLIS COUPLE 25,00 € ttc		COLIS COUPLE 25,00 € ttc	
Présentation valisette illustrée	oui	Présentation valisette illustrée	oui
135 colis x 25,00 € ttc	3 375,00 €	135 colis x 25,00 € ttc	3 375,00 €
COLIS DOUCEURS		COLIS DOUCEURS OFFERT	
120 boites de chocolats 125g	OFFERT	120 boites de chocolats 125g	OFFERT
TOTAL TTC	8 100 € TTC	TOTAL TTC	7 965 € TTC

N°3 PAUL LAREDY	
COLIS 1 PERSONNE	16,50 € ttc
Présentation valisette illustrée	oui
<i>270 colis x 16,50€ ttc</i>	4 455,00 €
COLIS COUPLE	23,50 € ttc
Présentation valisette illustrée	oui
<i>135 colis x 23,50 € ttc</i>	3 172,50 €
COLIS DOUCEURS	8,00 € ttc
<i>120 colis x 8,00 € ttc</i>	960,00 €
TOTAL TTC	8 587,50€ TTC

N° 4 FLEURONS de LOMAGNE		N° 5 CELLIER DU PERIGORD	
COLIS 1 PERSONNE	18,00 € ttc	COLIS 1 PERSONNE	18,10 € ttc
Présentation valisette illustrée	oui	Présentation valisette illustrée	oui
<i>270 colis x 18,00€ ttc</i>	4 860,00 €	<i>270 colis x 18,10 € ttc</i>	4 887,00 €
COLIS DOUBLE	25,00 € ttc	COLIS DOUBLE	26,50 € ttc
Présentation valisette illustrée	oui	Présentation valisette illustrée	oui
<i>135 colis x 25,00€ ttc</i>	3 375,00 €	<i>135 colis x 26,50 € ttc</i>	3 577,50 €
COLIS DOUCEUR	8,00 € ttc	COLIS DOUCEUR	12,80€ ttc
<i>120 colis x 8,00 € ttc</i>	960,00 €	<i>120 colis x 12,80 € ttc</i>	1 536,00 €
TOTAL TTC	9 195,00 €	TOTAL TTC	10 000,50 €

CLASSEMENT DES PROPOSITIONS DES COLIS 2023

N°1 -	DUCS de GASCOGNE	7 965,00 €
N°2 -	PAUL LAREDY	8 587,50 €
N°3 -	FLEURONS de LOMAGNE	9 195,00 €
N°4 -	VALETTE	9 676,55 €
N°5-	CELLIER Du PÉRIGORD	10 000,50 €

Après étude de chacun des colis et dégustation des produits, les membres du conseil d'administration ont décidé de retenir la société Valette qui propose une gamme de produits de qualité supérieure comparativement aux autres sociétés.

Les colis choisis se composent donc de la façon suivante :

Colis 1 et 2 personnes avec grammages différents :

- Sac isotherme 100 % terroir 43 x 15 x 35
- Bloc de foie gras de canard du sud ouest
- Délice de cailles Beaume
- Purée de carotte miel graines chia
- Bouteille blanc moelleux les hauts de Roussan
- Coq au vin de cahors mijoté aux cèpes
- Financier chocolat blanc bergamote
- Dessert des 4 saisons
- Truffes fantaisie macaron framboise
- Papillote argentées vrac
- Carte de vœux personnalisée

Ballotin de chocolats pour les résidents de l'EHPAD :

- Truffes fantaisie macaron framboise (100 g)

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Après avoir fait un rapide tour de table concernant la sortie du 1^{er} juin il en ressort que l'ensemble des participants est enchanté de ce voyage tant sur la qualité des visites que sur le choix du restaurant et du menu.

La séance est terminée à 12 h 25.

Pour extrait et certifié conforme,

Houdan, le 30 Août 2023

Christine Deblois-Caron
Vice-Présidente du CCAS